

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom commercial	: Acide fluorhydrique 40% AGR
Nom chimique	: acide hydrofluorique à ...%
Nom IUPAC	: hydrogen fluoride
N° Index	: 009-003-00-1
N° CE	: 231-634-8
N° CAS	: 7664-39-3
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2119458860-33
Code du produit	: FLAC-00A
Formule brute	: HF

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: utilisation en laboratoire
-----------------------------	------------------------------

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

labbox labware s.l.
Migjorn, 1
Boîte postale Barcelona (SPAIN)
08338 Premia de Dalt, SPAIN
ES
T +34 937 07 79 70, F +34 937 909 532
info@labbox.com, www.labbox.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	: +34 937 077 970 (For technical information_Office Hours) In case of medical emergency phone 112 or to your local emergency number.
------------------	--

Country/Area	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475	+33 1 40 05 48 48	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 2	H330
Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 1	H310
Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 2	H300
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1A	H314

Full text of H and EUH statements: see section 16

Limites de concentration spécifiques (%):

(0,1 ≤ C < 1)

(1 ≤ C < 7)

(7 ≤ C < 100)

Eye Irrit. 2; H319

Skin Corr. 1B; H314

Skin Corr. 1A; H314

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

Acide fluorhydrique 40% AGR

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS06

GHS05

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP) :

H330 - Mortel par inhalation.
H310 - Mortel par contact cutané.
H300 - Mortel en cas d'ingestion.
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Conseils de prudence (CLP) :

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance :

Monoconstituant

Nom	Identificateur de produit	%
Acide fluorhydrique	N° CAS: 7664-39-3 N° CE: 231-634-8 N° Index: 009-003-00-1 N° REACH: 01-2119458860-33	> 38

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver la peau avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologiste.
Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Si la personne est pleinement consciente, lui faire boire de l'eau tiède (1/2 litre). Ne jamais donner à boire à un sujet inconscient.

Acide fluorhydrique 40% AGR

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après inhalation	: Corrosif pour les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque de graves brûlures.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque de graves brûlures oculaires.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut provoquer une irritation du tractus digestif.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Sable. Dioxyde de carbone. Mousse. Poudre sèche.
Agents d'extinction non appropriés	: Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Vapeurs corrosives.
---	-----------------------

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
------------------------------	---

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Ne pas inhaler les vapeurs. Voir rubrique 8.
-------------------	--

Pour les secouristes

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.
--------------------------	--

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.
Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
------------------------	--

Acide fluorhydrique 40% AGR

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Substances chimiques de laboratoire.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Acide fluorhydrique 40% AGR (7664-39-3)	
UE - Indicative Occupational Exposure Limit (IOEL)	
Nom local	Hydrogen fluoride
IOEL TWA	1,5 mg/m ³
	1,8 ppm
IOEL STEL	2,5 mg/m ³
	3 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Fluorure d'hydrogène (Acide fluorhydrique)
VME (OEL TWA)	1,5 mg/m ³
	1,8 ppm
VLE (OEL Ceiling/STEL)	2,5 mg/m ³
	3 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
Nom local	Fluorwasserstoff
AGW (OEL TWA)	0,83 mg/m ³
	1 ppm
Remarque	DFG,EU,Y,H
Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acido fluoridrico
OEL TWA	1,5 mg/m ³
	1,8 ppm
OEL STEL	2,5 mg/m ³
	3 ppm
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ácido fluorídrico , expresso em F
OEL TWA	0,5 ppm
OEL Ceiling	2 ppm
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Fluoruro de hidrógeno
VLA-ED (OEL TWA)	1,5 mg/m ³
	1,8 ppm

Acide fluorhydrique 40% AGR

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Acide fluorhydrique 40% AGR (7664-39-3)	
VLA-EC (OEL STEL)	2,5 mg/m ³
	3 ppm
Remarque	VLB® (Agente chimique que tiene Valor Límite Biológico específico en este documento), VLI (Agente chimique para el que la U.E. estableció en su día un valor límite indicativo. Todos estos agentes químicos figuran al menos en una de las directivas de valores límite indicativos publicadas hasta ahora (ver Anexo C. Bibliografía). Los estados miembros disponen de un tiempo fijado en dichas directivas para su transposición a los valores límites de cada país miembro. Una vez adoptados, estos valores tienen la misma validez que el resto de los valores adoptados por el país).
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Hydrogen fluoride
WEL TWA (OEL TWA)	1,5 mg/m ³ (as F)
	1,8 ppm (as F)
WEL STEL	2,5 mg/m ³ (as F)
	3 ppm (as F)

DNEL et PNEC

Acide fluorhydrique 40% AGR (7664-39-3)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	2,5 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, inhalation	2,5 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,5 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	1,5 µg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0,03 mg/m ³
Aiguë - effets systémiques, orale	0,01 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets locaux, inhalation	1,25 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, orale	0,01 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,03 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	0,2 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,9 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,9 mg/l
PNEC (Sol)	
PNEC sol	11 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	51 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas inhaler les vapeurs.

Acide fluorhydrique 40% AGR

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

EN 374.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection de la peau et du corps	
Type	Norme
Vêtements de protection	

Protection des mains:

des gants de protection

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
	Caoutchouc nitrile (NBR)				

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Chaussures de sécurité obligatoires

Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Porter un masque approprié

Protection des voies respiratoires			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Masque à gaz	Type E - Dioxyde de soufre et chlorure d'hydrogène (gaz acides)		

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Pas disponible
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: 112 °C
Inflammabilité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: Pas disponible

Acide fluorhydrique 40% AGR

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Masse volumique	: 1,13 g/cm ³
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Mortel en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Mortel par contact cutané.
Toxicité aiguë (inhalation)	: Mortel par inhalation.

Acide fluorhydrique 40% AGR (7664-39-3)

DL50 orale rat	891 mg/kg
DL50 cutanée rat	500 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	342 µg/m ³

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Pourrait provoquer des lésions oculaires graves
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé

Acide fluorhydrique 40% AGR

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

Acide fluorhydrique 40% AGR (7664-39-3)

CL50 - Poisson [1]	51 mg/l Test organisms (species): other:summary of finidngs in various species
CL50 - Poisson [2]	165 mg/l Test organisms (species): other:summary of finidngs in various species
EC50 - Daphnia [1]	97 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	43 mg/l
NOEC (chronique)	14,1 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	4 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri) Duration: '21 d'

12.2. Persistance et dégradabilité

Acide fluorhydrique 40% AGR (7664-39-3)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
---------------------------------	---

Acide fluorhydrique 40% AGR

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR)	: UN 1790
N° ONU (IMDG)	: UN 1790
N° ONU (IATA)	: UN 1790
N° ONU (ADN)	: UN 1790
N° ONU (RID)	: UN 1790

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

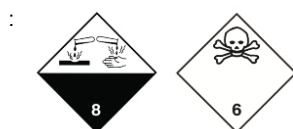
Désignation officielle de transport (ADR)	: ACIDE FLUORHYDRIQUE
Désignation officielle de transport (IMDG)	: ACIDE FLUORHYDRIQUE
Désignation officielle de transport (IATA)	: Hydrofluoric acid
Désignation officielle de transport (ADN)	: ACIDE FLUORHYDRIQUE
Désignation officielle de transport (RID)	: ACIDE FLUORHYDRIQUE
Description document de transport (ADR) (ADR)	: UN 1790 ACIDE FLUORHYDRIQUE, 8 (6.1), II, (E)
Description document de transport (IMDG)	: UN 1790 ACIDE FLUORHYDRIQUE, 8 (6.1), II
Description document de transport (IATA)	: UN 1790 Hydrofluoric acid, 8 (6.1), II
Description document de transport (ADN)	: UN 1790 ACIDE FLUORHYDRIQUE, 8 (6.1), II
Description document de transport (RID)	: UN 1790 ACIDE FLUORHYDRIQUE, 8 (6.1), II

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 8 (6.1)

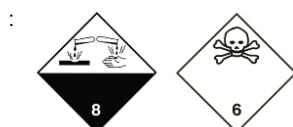
Étiquettes de danger (ADR) : 8, 6.1



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 8 (6.1)

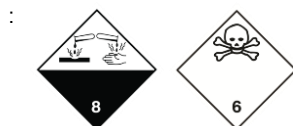
Étiquettes de danger (IMDG) : 8, 6.1



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 8 (6.1)

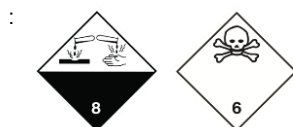
Étiquettes de danger (IATA) : 8, 6.1



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 8 (6.1)

Étiquettes de danger (ADN) : 8, 6.1



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 8 (6.1)

Acide fluorhydrique 40% AGR

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Étiquettes de danger (RID)

: 8, 6.1

:



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)

: II

Groupe d'emballage (IMDG)

: II

Groupe d'emballage (IATA)

: II

Groupe d'emballage (ADN)

: II

Groupe d'emballage (RID)

: II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement

: Non

Polluant marin

: Non

N° FS (Feu)

: F-A

N° FS (Déversement)

: S-B

Autres informations

: Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)

: CT1

Quantités limitées (ADR)

: 1I

Quantités exceptées (ADR)

: E2

Instructions d'emballage (ADR)

: P001, IBC02

Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)

: MP15

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)

: T8

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)

: TP2

Code-citerne (ADR)

: L4DH

Dispositions spéciales pour citernes (ADR)

: TU14, TE21

Véhicule pour le transport en citerne

: AT

Catégorie de transport (ADR)

: 2

Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)

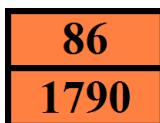
: CV13, CV28

Numéro d'identification du danger (code Kemler)

: 86

Panneaux oranges

:



Code de restriction en tunnels (ADR)

: E

Code EAC

: 2W

Code APP

: B

Transport maritime

Quantités limitées (IMDG)

: 1 L

Quantités exceptées (IMDG)

: E2

Instructions d'emballage (IMDG)

: P001

Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)

: PP81

Instructions d'emballages GRV (IMDG)

: IBC02

Dispositions spéciales GRV (IMDG)

: B20

Instructions pour citernes (IMDG)

: T8

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)

: TP2

Catégorie de chargement (IMDG)

: D

Arrimage et manutention (Code IMDG)

: SW1, SW2, H2

Tri (IMDG)

: SGG1A, SG36, SG49

Acide fluorhydrique 40% AGR

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Propriétés et observations (IMDG) : Colourless liquid with an irritating odour. Highly corrosive to glass, other siliceous materials and most metals. Toxic if swallowed, by skin contact or by inhalation. Both the liquid and its fumes cause severe burns to skin, eyes and mucous membranes.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y840
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 0.5L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 851
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 1L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 855
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 30L
Code ERG (IATA) : 8P

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : CT1
Dispositions spéciales (ADN) : 802
Quantités limitées (ADN) : 1 L
Quantités exceptées (ADN) : E2
Équipement exigé (ADN) : PP, EP, TOX, A
Ventilation (ADN) : VE02
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 2

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : CT1
Quantités limitées (RID) : 1L
Quantités exceptées (RID) : E2
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC02
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP15
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T8
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP2
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4DH
Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID) : TU14, TE17, TE21, TT4
Catégorie de transport (RID) : 2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW13, CW28
Colis express (RID) : CE6
Numéro d'identification du danger (RID) : 86

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

Acide fluorhydrique 40% AGR

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
3.	Acide fluorhydrique 40% AGR
3(b)	Acide fluorhydrique 40% AGR

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Acide fluorhydrique 40% AGR n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Acide fluorhydrique 40% AGR n'est pas sur la liste Candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Acide fluorhydrique 40% AGR n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Acide fluorhydrique 40% AGR n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ozone Regulation (2024/590)

Not listed on the Ozone Depletion list (Regulation EU 2024/590)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Not listed on the COUNCIL REGULATION (EC) No 428/2009 of 5 May 2009 setting up a Community regime for the control of exports, transfer, brokering and transit of dual-use items.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 32	Affections professionnelles provoquées par le fluor, l'acide fluorhydrique et ses sels minéraux

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK)	: WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV).
Ordonnance sur l'interdiction des produits chimiques (ChemVerbotsV)	: This product is subject to ChemVerbotsV Annex 2 Entry 1. The following requirements must be observed: authorization requirement (according to § 6 paragraph 1 sentence 1), basic requirements for carrying out the delivery (according to § 8 paragraph 1, 3 and 4), identification and documentation (according to § 9 paragraph 1 to 3) and exclusion of the shipping route (according to § 10).
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)	: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	: La substance n'est pas listée
---	---------------------------------

Acide fluorhydrique 40% AGR

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

SZW-lijst van mutagene stoffen	: La substance n'est pas listée
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding	: La substance n'est pas listée
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid	: La substance n'est pas listée
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling	: La substance n'est pas listée

Danemark

Règlementations nationales danoises	: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci
-------------------------------------	---

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 1 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 1
Acute Tox. 2 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 2 (Voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.